



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



52^e CONSEIL DIRECTEUR 65^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2013

Point 4.8 de l'ordre du jour provisoire

CD52/10 (Fr.)

16 juillet 2013

ORIGINAL : ANGLAIS

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL

Objectif et antécédents

1. En référence aux articles 5 et 13 du Règlement sanitaire international (1) (RSI, ci-après dénommé également le « Règlement »), le présent document a pour objet de faciliter la consolidation d'une position commune parmi les États parties de la Région des Amériques concernant le critère proposé par le Secrétariat de l'OMS pour l'octroi d'une extension supplémentaire de deux ans, jusqu'au 15 juin 2016, afin d'établir les capacités essentielles détaillées en annexe 1 du Règlement et d'institutionnaliser les mécanismes nécessaires à leur maintien après cette date.

2. En outre, en référence à l'Article 54 du RSI et rappelant la Résolution WHA61.2, "Application du Règlement sanitaire international (2005)" (2), le présent document vise à démarrer le processus consolidant la position des États parties de la Région eu égard aux procédures, méthodes et outils servant au suivi et à la notification sur l'application du RSI, surtout au-delà du 15 juin 2016.

Analyse de situation

3. Un compte rendu intégral du statut du RSI dans les Amériques a été présenté au Comité exécutif de l'Organisation sanitaire panaméricaine (OPS) lors de sa 152^e session (3). Le tableau en annexe du présent document fait le point des capacités essentielles entre les États parties dans la Région. Tel que l'indique le tableau, 29 des 35 États parties (83%) ont obtenu une reconduction jusqu'au 15 juin 2014 (à compter de la date initiale du 15 juin 2012) pour mettre en place les capacités essentielles.

4. Par ailleurs, le respect de l'échéance de juin 2014, concernant l'établissement de la principale capacité, relève d'une véritable gageure pour les États parties et l'OPS/OMS. Les critères proposés par le Secrétariat de l'OMS avalisant l'obtention d'une prorogation

de deux ans, nécessaire pour développer les capacités essentielles, sont les suivantes (4, 5) :

- a) Un État partie doit présenter par écrit une demande officielle auprès du Directeur général, au moins quatre mois avant la date butoir (le 15 juin 2014 pour la plupart des pays). Dans cette demande devront être expliquées les circonstances exceptionnelles qui ont empêché l'établissement et le maintien des capacités nationales essentielles du Règlement sanitaire international (2005).
- b) Une telle demande devra être accompagnée par un nouveau plan de mise en œuvre qui comprend les éléments suivants : *i*) identification claire et spécifique des capacités essentielles qui sont manquantes ou inadéquates, *ii*) description des activités et des progrès réalisés dans la mise en place de ces capacités jusqu'à cette date, *iii*) ensemble d'actions proposées qui seront prises avec, à l'appui, un calendrier d'exécution vérifiant l'existence de ces capacités et *iv*) estimation du soutien technique et des ressources financières nécessaires pour exécuter lesdites activités, proportion des ressources qui seront investies à partir des budgets nationaux et mesure dans laquelle s'avèrera nécessaire le soutien externe.

Mesures à prendre par le Conseil directeur

6. Le Conseil directeur est invité à : *a*) prendre note du présent document; *b*) faire des recommandations jugées pertinentes concernant les critères proposés par le Secrétariat de l'OMS accordant une prolongation de deux ans, jusqu'au 15 juin 2016, pour la mise en place des capacités essentielles; et *c*) ébaucher une position consensuelle qui sera présentée au Conseil exécutif lors de sa 134^e session en janvier 2014.

7. En outre, le Conseil directeur est invité à présenter ses suggestions, le cas échéant, concernant les procédures, les méthodes et les outils servant au suivi et au compte rendu de l'application du RSI, tout particulièrement au-delà du 15 juin 2016.

Annexe

Références

1. Organisation mondiale de la Santé. Règlement sanitaire international (seconde édition) [Internet]. Genève : OMS : 2008 [cité le 12 juillet 2013]. Disponible sur: http://whqlibdoc.who.int/publications/2008/9789241580410_eng.pdf.

2. Organisation mondiale de la Santé. Application du Règlement sanitaire international (2005) (Résolution WHA61.2) Genève : OMS : 2008 [cité le 12 juillet 2013]. Disponible sur:
http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA61-REC1/A61_Rec1-part2-fr.pdf
3. Organisation panaméricaine de la Santé. Mise en œuvre du Règlement sanitaire international [Internet]. 152^e session du Comité exécutif; 17-21 juin 2013; Washington (DC), US. Washington (DC): OPS; 2013 [cité le 12 juillet 2013]. Disponible sur :
http://www.paho.org/hq/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=21610&Itemid=270&lang=fr
4. Organisation mondiale de la Santé. Application du Règlement sanitaire international (2005), rapport du Directeur général [Internet]. 132^e Conseil exécutif; 21-29 janvier 2013 ; Genève (Suisse). Genève: OMS; 2013 [cité le 12 juillet 2013]. Disponible sur:
http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB132/B132_15-fr.pdf et http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB132/B132_15Add1-fr.pdf
5. Organisation mondiale de la Santé. Application du Règlement sanitaire international (2005), rapport du Directeur général [Internet]. 66^e Assemblée mondiale de la Santé; 20-28 mai 2013; Genève (Suisse). Genève: OMS; 2013 [cité le 12 juillet 2013]. Disponible sur:
http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA66/A66_16-fr.pdf

Tableau récapitulatif : Rapport annuel des États parties auprès de la 66^e Assemblée mondiale de la Santé et Plan d'action pour la prolongation du délai, 2012-2014, Région des Amériques

État partie	A demandé et obtenu une prolongation des délais 2012-2014	A présenté un rapport annuel des États parties à la 66 ^e Assemblée mondiale de la Santé	Capacités essentielles												
			Politiques législatives	Coordination	Surveillance	Réponse	Préparation	Communication des risques	Ressources humaines	Laboratoire	Points d'entrée	Événements zoonoses	Sécurité alimentaire	Événements chimiques	Urgences radiation
Antigua-et-Barbuda	Oui	Oui	100	66	95	70	60	43	100	66	77	89	80	62	29
Argentine ¹	Oui	Oui	50	73	80	83	100	86	100	73	NA ²	67	60	69	86
Bahamas	Oui	No													
Barbados	Oui	Oui	50	40	95	66	40	86	80	96	97	100	93	54	0
Belize	Oui	Oui	25	36	85	76	10	71	40	77	58	78	67	8	0
Boïvie (État plurinational de)	Oui	Oui	50	56	75	83	60	43	0	86	51	78	60	31	71
Bésil	Non	No													
Canada	Non	Oui	100	83	100	100	100	100	100	100	94	100	100	100	100
Chili	Non	Oui	50	46	85	94	70	57	20	67	87	89	93	23	79
Colombie	Non	Oui	100	73	70	65	50	86	80	90	97	33	80	62	21
Costa Rica	Non	Oui	100	100	95	94	60	86	100	80	91	100	100	38	21
Cuba	Oui	Oui	100	100	100	100	100	100	100	96	97	100	100	100	93
Dominique	Oui	Oui	75	100	85	65	50	29	0	71	87	78	73	31	0
République dominicaine	Oui	Oui	75	90	80	48	70	86	40	39	21	44	27	23	57
Équateur	Oui	Oui	0	56	35	47	20	43	20	35	45	56	60	38	71
El Salvador	Oui	Oui	75	90	100	100	50	71	100	100	97	67	73	46	86
Grenade	Oui	Oui	50	83	90	52	0	57	0	41	64	100	67	23	0
Guatemala	Oui	Oui	75	66	85	76	20	86	100	91	38	89	47	62	29
Guyana	Oui	Oui	100	83	80	94	90	71	80	100	50	100	67	62	7
Haiti	Oui	Non													
Honduras	Oui	Oui	50	26	90	71	20	29	60	91	22	100	67	0	7
Jamaïque	Oui	Oui	50	73	100	100	90	86	100	90	91	100	93	54	0
Mexique	Oui	Oui	100	53	80	89	60	43	80	96	54	89	87	69	86
Nicaragua	Oui	Oui	25	100	95	87	80	100	20	81	62	100	80	92	71
Panama	Oui	Oui	100	73	90	89	50	43	100	96	77	100	93	54	43
Paraguay	Oui	Oui	50	80	55	82	10	100	60	96	37	33	60	46	71
Pérou	Oui	Oui	100	50	100	87	50	57	80	77	27	78	93	8	0
Saint-Kitts-et-Nevis	Oui	Oui	100	66	60	52	40	29	20	59	97	78	93	31	14
Sainte-Lucie	Oui	Oui	0	73	80	65	50	29	20	43	12	67	40	15	0
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Oui	Oui	0	46	75	60	10	0	0	81	41	100	40	0	0
Suriname	Oui	Oui	50	66	35	66	50	43	0	90	51	56	67	54	0
Trinité-et-Tobago	Oui	Oui	50	56	80	76	50	71	0	77	74	89	87	46	57
États Unis d'Amérique	Non	Oui	100	100	100	100	100	100	100	60	100	100	100	100	93
Uruguay	Oui	No													
Venezuela (République bolivarienne du)	Oui	Oui	25	73	80	94	80	86	80	90	50	100	87	85	86
Score moyen des capacités essentielles (%) - Moyenne régionale			64	70	82	78	55	65	57	79	65	83	75	48	41
États parties identifiant la nécessité de passer à l'action pour se donner les capacités essentielles indiquées dans les plans d'action de la prolongation des délais 2012-2014			26	26	25	27	21	20	25	24	25	16	16	21	21

Légende :

 : Actions prises pour obtenir la capacité essentielle indiquée dans le plan d'action de la prolongation des délais du RSI 2012-2014.

 : Actions nécessaires pour obtenir la capacité essentielle mais non pas jugée prioritaire pour le plan d'action de la prolongation des délais du RSI 2012-2014.

¹ L'Argentine a présenté le rapport utilisant l'outil MERCOSUR et a donc transféré les données des sections pertinentes au format proposé par l'OMS, conformément à l'accord avec UNASUR-GTVR.

² L'information présentée aux points d'entrée de l'Argentine a été compilée dans un format qui n'a pas pu être converti dans le format OMS.